

Détails sur le certificat d'installation selon le pompe à chaleur système-module (PAC-SM)

Le certificat d'installation fait partie intégrante du PAC-SM. Lors de la séance commune des représentants industriels du Groupement professionnel suisse pour les pompes à chaleur GSP et d'ImmoClimat Suisse ICS, ainsi que de l'organisme responsable du PAC-SM (suissetec, Office fédéral de l'énergie, SICC, GSP et ICS) du 24 janvier 2017, les particularités de la gestion du certificat d'installation ont été discutées et fixées. On s'est attaché à définir pour la branche un processus simple, aisé et aussi bon marché que possible.

Le processus en trois étapes

1^{ère} étape

Le chauffagiste demande le certificat d'installation après avoir fini le montage du chauffage. Il joint les documents énumérés dans le cahier des charges (garantie de performance, schéma hydraulique du fabricant avec contenu du chauffe-eau et de l'accumulateur, procès-verbaux de mise en service de l'installateur et du fabricant) à l'attention de l'organisme de contrôle neutre. Adresse :

Organisme de contrôle des certificats d'installation PAC-SM
c/o GSP-FWS
Steinerstrasse 37
3006 Berne
wpsm@fws.ch

Celui-ci vérifie l'exhaustivité et la plausibilité technique des documents.

2^e étape

Après réception des documents par l'organisme de contrôle, le client final reçoit la facture pour le certificat d'installation. Si les documents reçus ne correspondent pas aux exigences, ils seront renvoyés à l'installateur pour correction. Le temps nécessaire au réexamen des documents et/ou une éventuelle activité de conseil seront facturés à l'installateur selon le temps effectif (tarif horaire = CHF 140.–, plus TVA).

3^e étape

Après confirmation du paiement par le client final du certificat d'installation, ce dernier est envoyé par courrier postal au maître d'ouvrage/propriétaire et délivré au chauffagiste.

Partenaires coopérants



Couverture des frais du certificat d'installation et des contrôles par échantillonnage

La certification de l'installation et les contrôles par échantillonnage pour assurer l'efficacité énergétique des installations entraînent des frais. Le client final reçoit donc une facture après réception des documents pour l'établissement du certificat d'installation (= 2^e étape du processus, p. 1)

Ces frais sont facturés au maître d'ouvrage/propriétaire.

Dans la plupart des cantons, le certificat d'installation donne droit à une subvention de plusieurs milliers de francs au maître d'ouvrage/propriétaire et lui garantit dans le temps une PAC avec une excellente efficacité énergétique et des frais d'exploitation réduits.

Les prestations suivantes sont comprises dans le certificat d'installation :

- La vérification des documents reçus pour établir un certificat d'installation
- L'établissement et l'envoi du certificat d'installation au maître d'ouvrage et au chauffagiste
- La saisie et l'archivage du certificat d'installation dans un registre dédié
- L'assurance de l'exécution du contrôle ultérieur au plus tard durant la troisième année d'exploitation de l'installation PAC par l'entreprise qui l'a livrée
- La contribution aux contrôles par échantillonnage des installations choisies

L'organisme responsable a fixé un prix de **Fr. 380.–, plus TVA.**

04.03.21

Partenaires coopérants

